

2012

Document
d'Information
Communal des
Risques Majeurs
(DICRIM)



Commune de Tercé





Sommaire

Présentation du DICRIM	2
Définition du risque majeur	3
Numéros téléphoniques et adresses internet	4
Sites internet :.....	4
Organigramme	5
Les rôles.....	6
Informations générales.....	7

Cartographie de risques :

Les mouvements de terrain.....	8
Les mouvements liés aux sols argileux	8
Les cavités	9
Les canalisations de gaz.....	9
Le risque sismique	10
Le transport de matières dangereuses	11
Le risque nucléaire.....	11

Le risque sismique	12
Consignes en cas d'alerte	13

Le risque transport de matières dangereuses	14
Consignes en cas d'alerte	15

Le risque nucléaire.....	16
Consignes en cas d'alerte	17

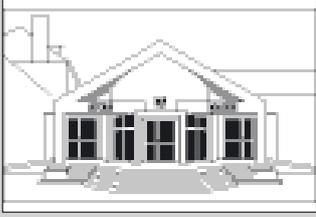
Le risque climatique	18
Le risque de tempête	19
Consignes en cas d'alerte	20

Vague de chaleur : consignes en cas d'alerte	21
Vague de froid : consignes en cas d'alerte	22

Le risque d'émanation de gaz.....	23
Consignes en cas d'alerte	24

Le risque de mouvement de terrain et cavités	25
Le risque de mouvement de sols argileux	26
Consignes en cas d'alerte	27

L'indemnisation	28
-----------------------	----



Présentation du DICRIM

Face aux risques naturels, sanitaires ou provoqués par l'activité humaine, l'engagement civique de la population est fondamental.

Les services de l'Etat ont recensé l'ensemble des communes de la Vienne concernées par de tels enjeux et ont réalisé un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui a été communiqué à la commune de TERCE. L'une des missions principales d'un maire est d'assurer la protection des biens et des personnes. C'est la raison pour laquelle il a été réalisé un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est à porter à la connaissance de tous. Le DICRIM les évalue, présente les actions engagées par la commune, les aménagements réalisés et les dispositifs d'alerte mis en place par les services municipaux. Il vous informe également sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

De manière complémentaire, les services municipaux travaillent également sur un plan communal de sauvegarde visant à recenser et organiser tous les moyens nécessaires pour la mise en sécurité des habitants de la commune (évacuation, hébergement d'urgence, gestion d'événements exceptionnels...). Les établissements recevant du public ont, quant à eux, la charge d'élaborer la mise en sécurité de leurs employés et visiteurs.

Ce document qui sera actualisé en fonction de l'évolution de la connaissance de ces risques a donc pour but de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence.

Lisez-le attentivement.

Développer la culture du risque, c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.



Définition du risque majeur

Qu'entend-on par risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- les risques **technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage...,
- les risques de **transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques particuliers les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quelles sont les cibles du risque majeur ?

- Les personnes,
- Les installations et équipements étant à l'origine de l'accident,
- Les biens et structures dans l'environnement et l'environnement naturel.

Quels peuvent être les facteurs aggravant le risque ?

- La topographie et la géographie des lieux,
- La constitution du sol et des sous-sols,
- Le climat local,
- La végétation,
- Le réseau hydrographique,
- Les caractéristiques des flux de circulation,
- La densité de population,
- Les activités humaines.

La commune de Tercé est concernée par :

Les risques naturels : tempête, séisme, retrait - gonflement des sols et effondrement rocheux ou lié à la présence de cavités souterraines, ainsi que le risque climatique.

Les risques technologiques : liés à l'activité humaine, ils regroupent le risque nucléaire, l'exploitation de silos et les transports collectifs (personnes, matières dangereuses). Ce dernier est considéré comme un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.



Renseignements

NUMÉROS TÉLÉPHONIQUES, ADRESSES et SITES INTERNET

Pompiers	18
Police secours	17
SAMU	15
Météo France	05 67 22 95 00
EDF (dépannage) SOREGIE	05 49 44 70 66
GDF (dépannage) SOREGIE.....	08 10 50 50 50
Mairie de Tercé	05 49 56 84 13
Direction Départementale de l'Equipeement (DDT Poitiers)	05 49 03 13 00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (ARS).....	05 49 42 30 00

Sites internet :

www.brgm.fr

www.catnat.net

www.meteofrance.com

www.oramip.org

www.sante.gouv.fr/canicule/

www.teleray.irsn.org



Organigramme

Directeur des Opérations de Secours : Le maire ou son représentant

Fonctions du poste de commandement :
Centralise les informations,
Prépare les décisions,
Assure la communication avec la
préfecture et les services compétents de
l'état

**Cellule de transmission
et accueil téléphonique**

Met en place les transmissions
et assure un standard
téléphonique

Cellule PC et communication

Analyse la situation, définit les tâches à
accomplir, engage les moyens, informe le
préfet et les médias

Cellule logistique

Recense les moyens humains
et matériels, engage les
services de proximité en cas de
besoin et organise les
évacuations, les hébergements
et le ravitaillement



Les rôles

ETAT

PREFECTURE/DRIRE/DDT/DDAS



Accordent l'autorisation d'exploitation
Inspectent et contrôlent
Définissent les plans de secours



Mettent en œuvre les Plans de Prévention des Risques
Font appliquer la réglementation

SECOURS



Connaissent les installations et les produits
Participent aux exercices préventifs
Interviennent en cas d'accident

EDUCATION NATIONALE



Informent les enseignants et les enfants sur les risques
Forment à la réaction

COMMUNES



Participent à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques



Réalisent le PLU
Informe la population

STRUCTURES D'INFORMATION

MEDIAS



Participent à la diffusion de l'information préventive
Transmettent les consignes des autorités en cas d'accident

CORRESPONDANTS DE QUARTIER ET ASSOCIATIONS



Représentent la population dans les organismes de concertation

VOUS



Appliquez les bons réflexes en cas d'alerte





Informations générales

AVERTISSEMENT

Le **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs (**DICRIM**) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du **D**ossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs (**DDRM**)

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance).

Le **DICRIM** ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Code de l'Environnement, Art. L. 125-2 et
Décret d'application du 9 juin 2004
Documents d'information et de prévention

Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Dossier Départemental des Risques Majeurs
(DDRM)

Réalisé par les services de l'État.

Le Porter à Connaissance
(PAC)

Réalisé par les services de l'État.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
(DICRIM)

Réalisé par le Maire.



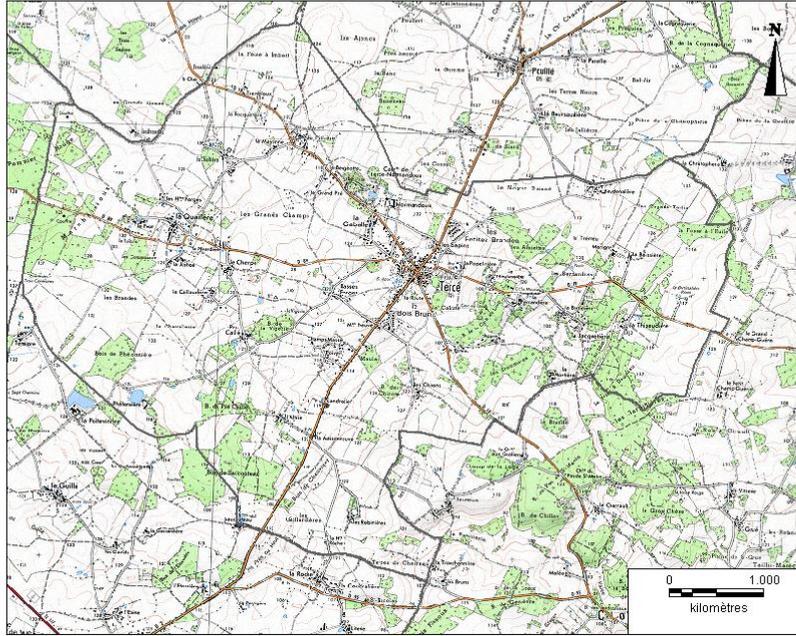
Cartographie des risques

(Mouvements de terrain, argiles gonflantes)



Mouvements de terrains

Commune de Tercé



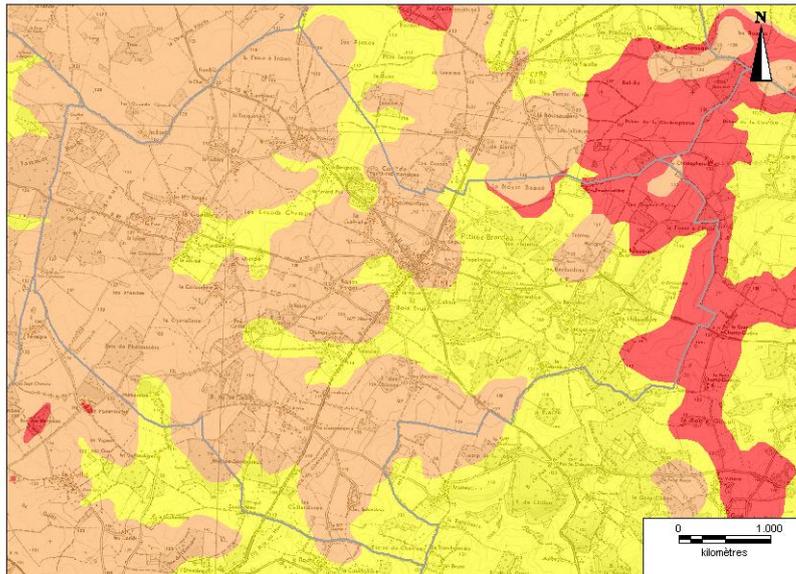
Type de mouvements de terrains

- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ◆ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Glissement

SOURCES : IGN - GEOPARC 2010
 BRGM 2009
 REALISATION : DDTM63/SIVIS/SD
 Octobre 2011



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



□ Limite communale

Niveau de l'aléa

- Faible
- Moyen
- Fort

Commune de Tercé

SOURCES : IGN - SCANSI/MOSAT/LEB 2010
 IGN - BD TOPO PA 1/50 000
 BRGM 2009
 REALISATION : DDTM63/SIVIS/SD
 Octobre 2011



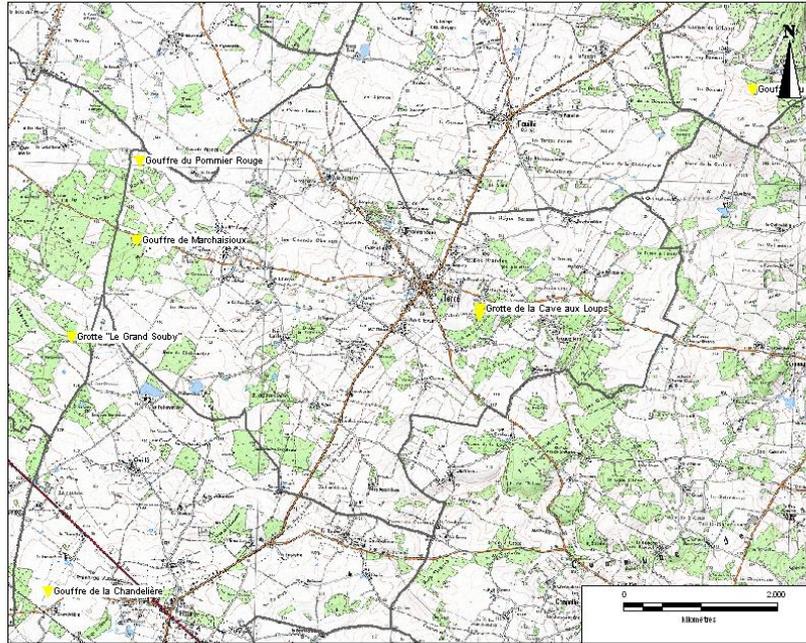
Cartographie des risques

(Cavités souterraines, canalisation de gaz)



Cavités souterraines

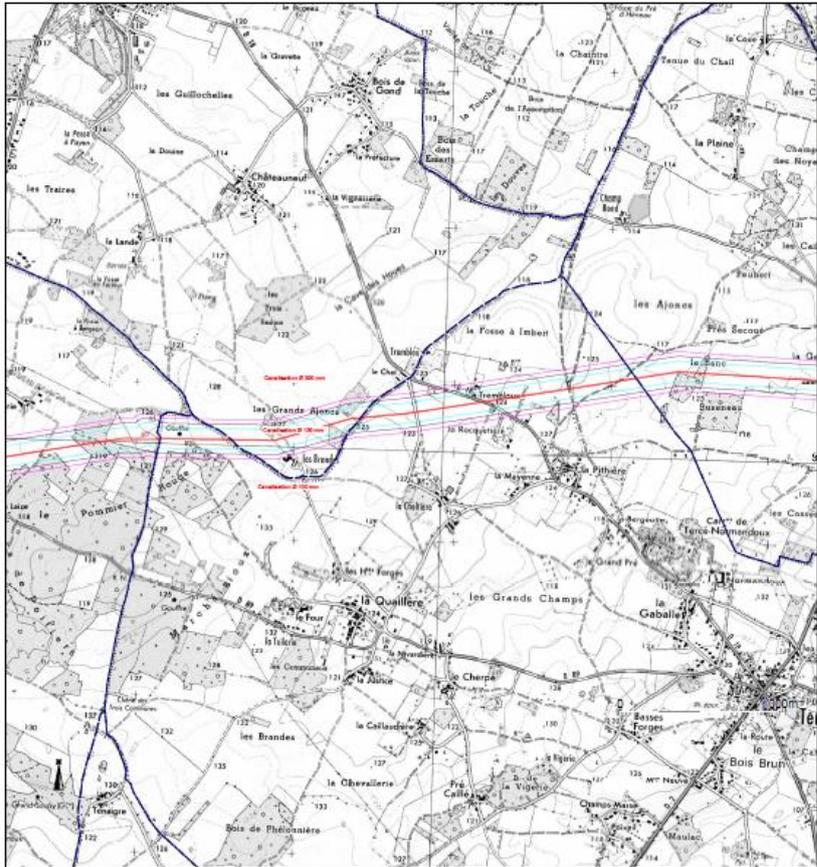
Commune de Tercé



Types de cavités

- ◆ carrière
- cave
- ◆ indéterminé
- ▲ naturelle
- ★ ouvrage civil

SOURCES : IGN - GEOPARC 2010
BRGM PC 2011
REALISATION : DOTR&SG/SIG/SDAD
02/00/2011



Risques induits par les canalisations de transport de gaz

Cartographie des zones d'effet

Commune de :
Tercé

- Canalisations de transport gaz
- Réseaux de distribution gaz
- Canalisations de transport agricole
- Canalisations

SOURCES : IGN - GEOPARC 2010
BRGM PC 2011
REALISATION : DOTR&SG/SIG/SDAD
02/00/2011



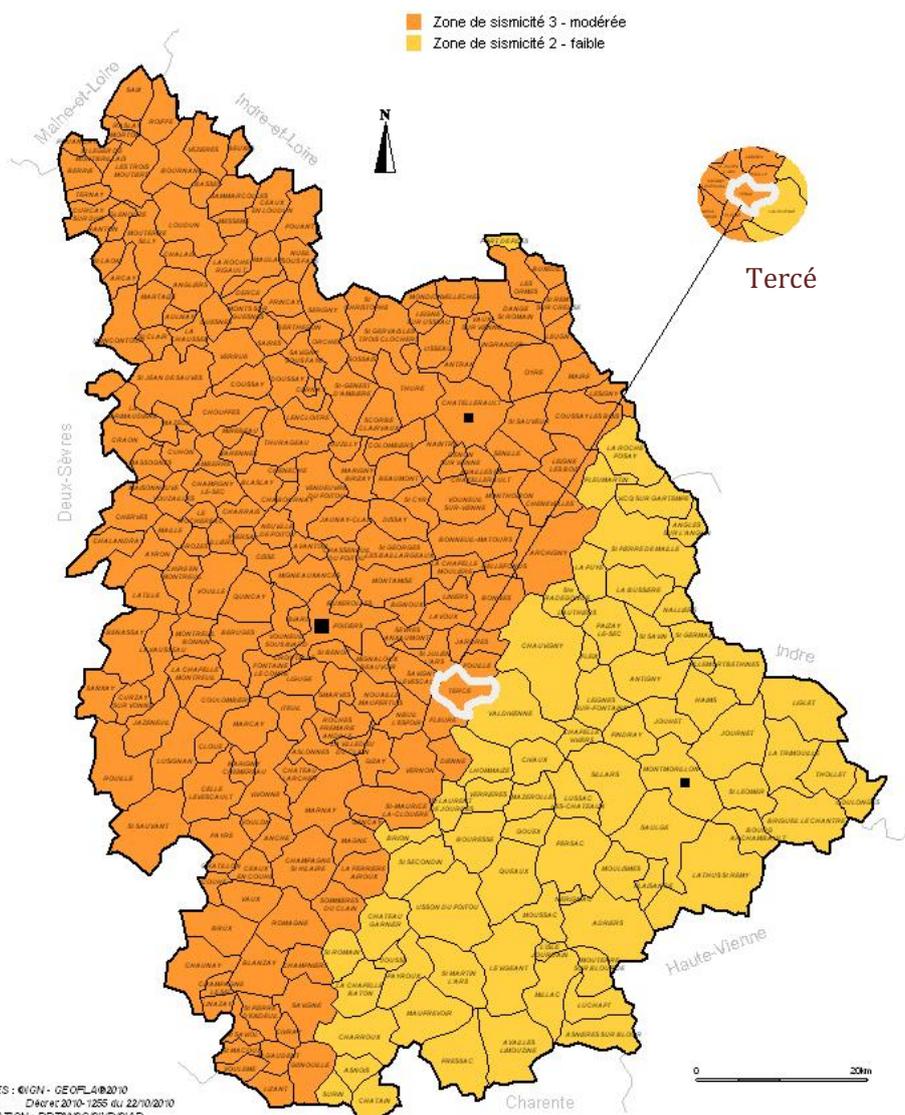
Cartographie des risques

(Sismicité)



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



SOURCES : ©IGN - GEOPL4@2010
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDTR@SIG/SIV/MSAD
Octobre 2011

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



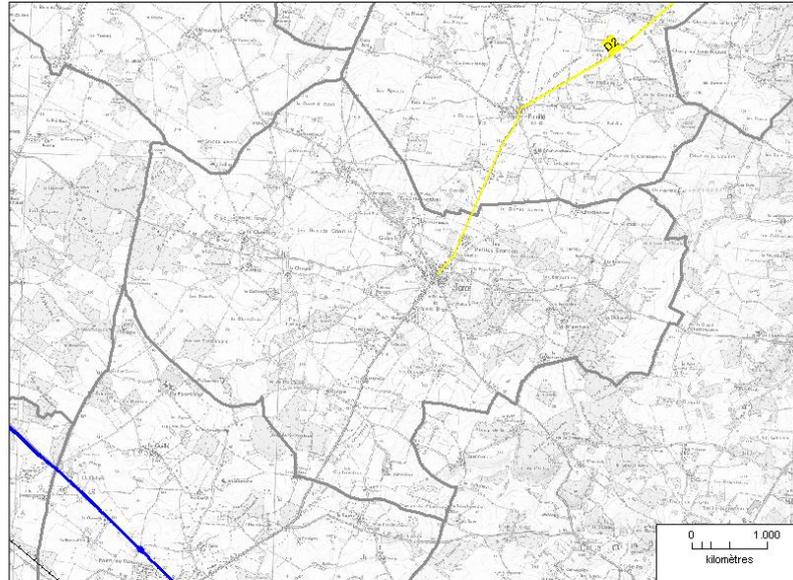
Cartographie des risques

(Transport de matières dangereuses, risque technologique nucléaire)



Transport de matières dangereuses

Commune de Tercé



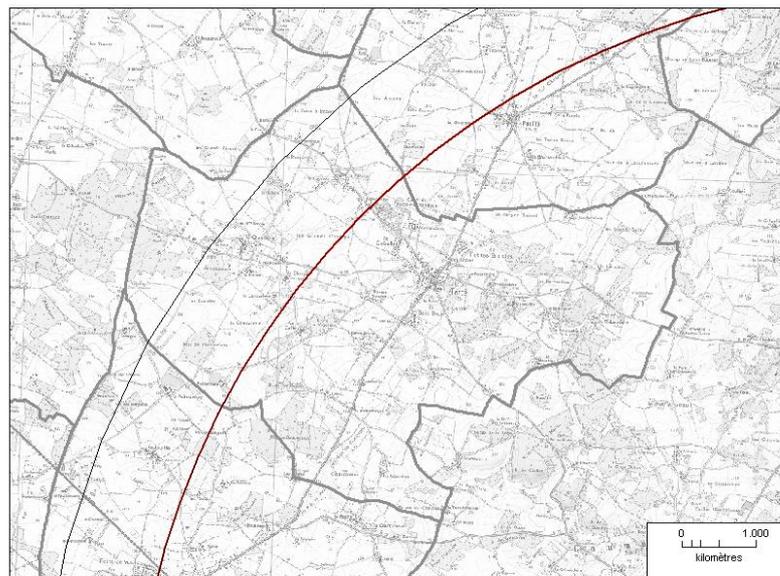
- Autoroutes
- Nationales
- Départementales à grande circulation
- Départementales
- Ligne SNCF
- Ligne TER

SOURCES : IGN - SCANS2010
SDTOP0 2010
RINCARTORS00E
REALISATION: DOTR6SGSIVDSIAD
06/03/2011



Risques Technologiques (Nucléaire)

Commune de Tercé

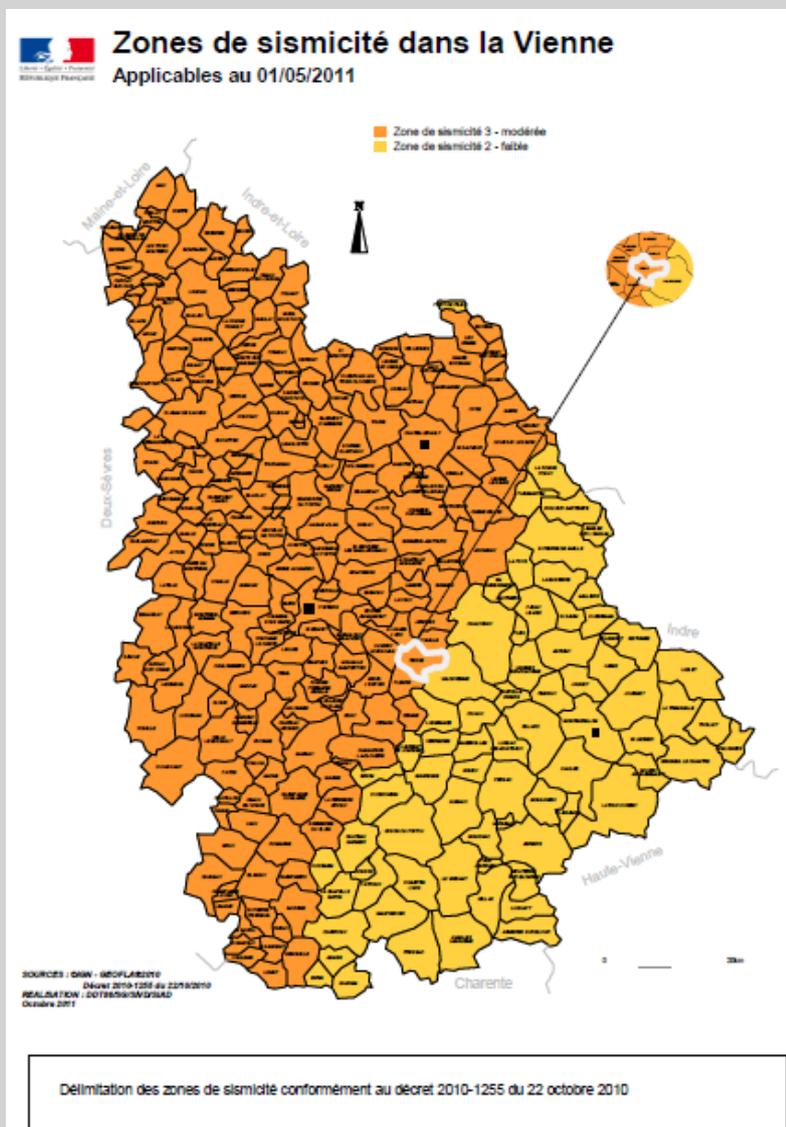


- Légende des Périmètres**
- Périmètre des 10 km
 - Périmètre des 12 km

SOURCES : IGN - SCANS2010
SDTOP0 2010
RINCARTORS00E
REALISATION: DOTR6SGSIVDSIAD
06/03/2011



Risque sismique



A savoir :

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4

- Région épiscopale : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.
- Région épiscopale : Plaines du Haut-Poitou le 17/12/1971.
- Région épiscopale : Châtelleraudais le 17/03/1972.
- Région épiscopale : Plaines du Haut-Poitou le 01/01/1983.
- Région épiscopale : Brandes du Haut-Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.
- Région épiscopale : Châtelleraut le 09/09/2005.

La profondeur moyenne des secousses est de 7,19 km.

La magnitude moyenne est de 2,48.

La secousse la plus importante est de 3,7 en 1988.



Risque sismique

Les bons réflexes

A faire en cas d'alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre :
France Bleu Poitou
87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.
Ne pas prendre l'ascenseur.

A ne pas faire en cas d'alerte



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



Surtout ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

- ☞ S'éloigner le plus vite possible des constructions,
- ☞ Ne pas revenir sur ses pas,
- ☞ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte :

- ☞ Evaluer les dommages et contacter sa compagnie d'assurance si besoin,
 - ☞ Informer les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers...
 - ☞ Mairie : **05.49.56.84.13**
 - ☞ Gendarmerie : **17**
 - ☞ Pompiers : **18 ou 112**
- Se mettre à disposition des secours

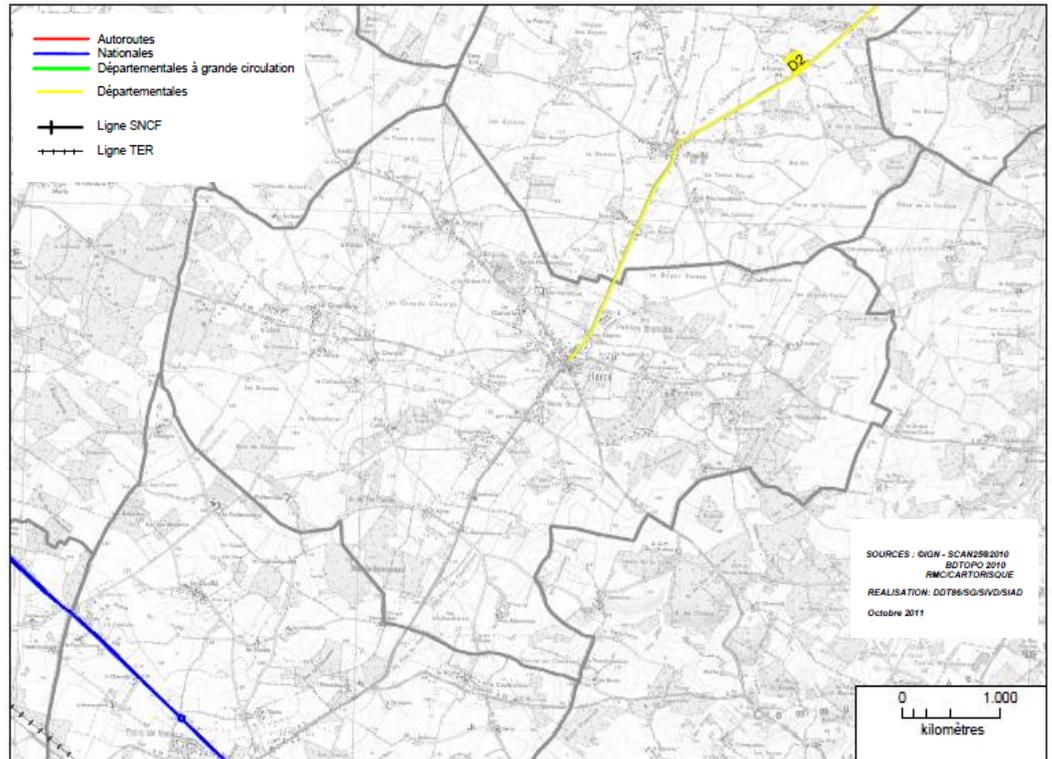


Transport de matières dangereuses



Transport de matières dangereuses

Commune de Tercé



A savoir

Seule la D2 peut être empruntée pour un transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voies routières, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement, d'autant que les produits dangereux sont nombreux.

Connaître le code de danger identifiable à l'arrière du véhicule

- 1 - Matières et objets explosibles
- 2 - Gaz inflammables (ex : Butane)
- 3 - Liquides inflammables (Essence)
- 4 - Solides inflammables (Charbon)
- 5 - Combustibles peroxydes (Engrais)
- 6 - Matières toxiques (Chloroforme)
- 7 - Matières radioactives (Uranium)
- 8 - Matières corrosives (Acides)
- 9 - Dangers divers (Piles ou Lithium)

VEHICULES CITERNES

NUMERO D'IDENTIFICATION DU DANGER

33

40 cm X 30 cm
Lisé noir de 1,5 cm d'épaisseur

NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA MATIERE TRANSPORTEE

1088





Transport de matières dangereuses

Les bons réflexes

A faire en cas d'alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre :

France Bleu Poitou

87.6 et 106.4 Mhz



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.



Prendre une douche.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Prévenir les pompiers (18 ou 112) et les services de polices ou de gendarmerie (17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport (camion, canalisation...), la nature du produit si possible à l'aide des pictogrammes précédents ainsi que le nombre approximatif de victimes.
- Ne pas fumer.

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :

- Evacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m le plus rapidement possible
- Se retirer ou en cas d'impossibilité se protéger des fumées dégagées.

En cas de nuage toxique :

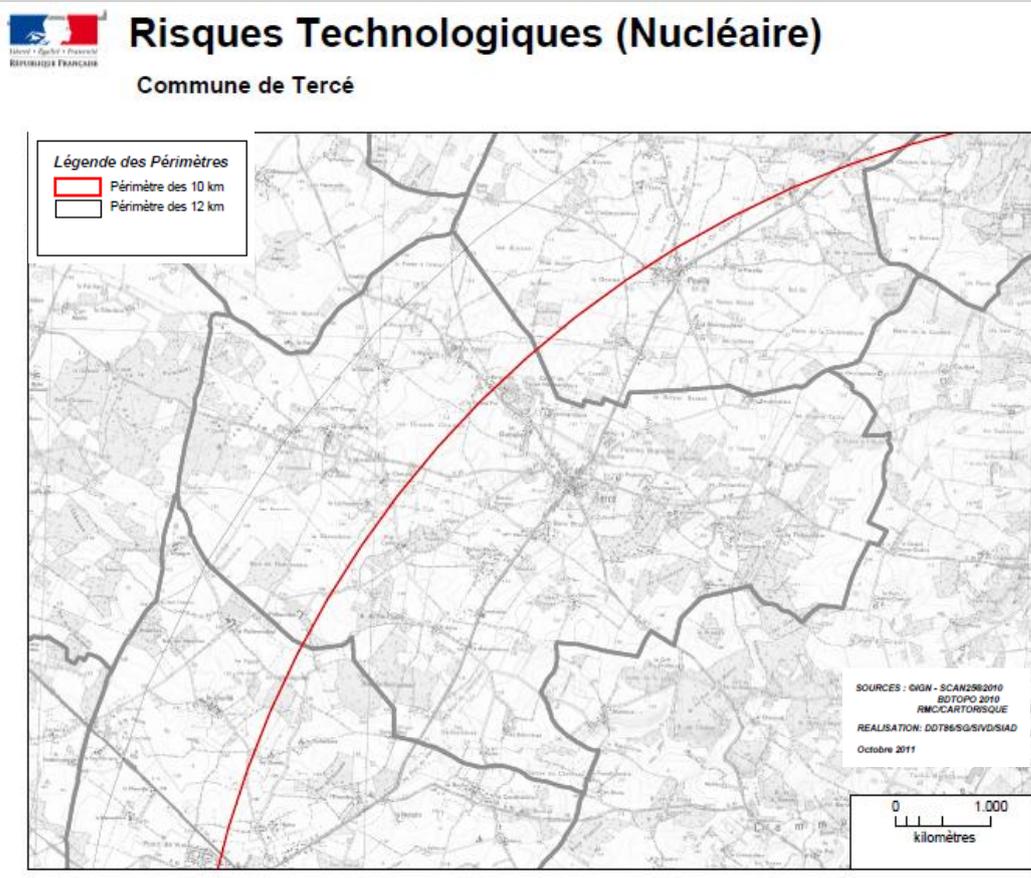
- Fuir selon l'axe perpendiculaire au vent,
- S'enfermer rapidement dans un bâtiment en calfeutrants les ouvertures,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements,
- Respirer au travers d'un linge mouillé,
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner.

Après l'alerte :

- Dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.



Risque technologique



A savoir

Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Il provient d'accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- Lors du transport, car les sources radioactives sont quotidiennement transportées par la route, rail, ou encore par avion (aiguilles à usage médicale contenant de l'iridium 192 par exemple),
- Lors d'utilisation médicale ou industrielle de radioéléments, tels que les appareils de contrôle des soudures (gammagraphies),
- En cas de dysfonctionnement grave sur une centrale nucléaire, en cas de catastrophes naturelles (séisme, tsunami...)

Comment se manifeste-t-il ?

L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production d'électricité dû à un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave pendant au moins 24 heures. Au delà si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours ?

- Une formation du personnel à la sécurité,
- Un contrôle permanent de l'installation et de ses rejets.
- L'information de la population, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site internet de l'IRSN : www.teleray.irsn.org,
- Le Préfet est habilité à ordonner la prise de comprimés d'iode. Cet iode stable se fixe sur la thyroïde, la sature et évite que l'iode radioactif inhalé par respiration se fixe sur celle-ci provoquant une irradiation.
- Il est inutile de prendre de l'iode à l'avance ou de prendre des comprimés plus que nécessaire. La prise d'iode diffère en fonction de l'âge de chacun. Adulte (homme et femme), femme enceinte ainsi que les enfants ayant plus de 12 ans : 1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus d'orange), enfant de 3 à 12 ans : 1/2 comprimé à dissoudre. Nourrisson jusqu'à 36 mois : 1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou de jus de fruit).



Risque technologique

Les bons réflexes

Faire en cas d'alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Se mettre à l'abri dans un bâtiment clos.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.



Couper le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



Ne pas fumer et éviter toutes étincelles ou flammes.

Consignes en cas d'alerte :

Dès le signal d'alerte :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (ne pas rester dans son véhicule),
- Fermer les portes et fenêtres,
- Ecouter la radio ou la télévision : France Bleu Poitou 87.6 Mhz ou 106.4 Mhz, à défaut France Inter ou autres stations de Radio France, France 3...
- Ne pas chercher à joindre les membres de sa famille (ils sont protégés aux aussi),
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer le réseau,
- Prendre le comprimé d'iode uniquement si le Préfet en donne l'ordre.

Ce que l'on peut faire, sauf avis contraire du Préfet :

- Consommer l'eau du robinet,
- Consommer les aliments disponibles dans l'habitat.

En cas d'évacuation :

- Rassembler dans un sac bien fermé vêtements, chaussures, affaires de toilettes et de nuit, médicaments en cas de traitements habituels,
- Se munir de ses papiers et objets de valeur,
- Fermer la porte à clé,
- Se diriger vers un des centres de regroupement désignés par le Préfet, dans sa famille ou chez des amis habitant au delà du périmètre des 10 km.

Après l'alerte :

- Suivre exactement les consignes données par la Préfecture en fin d'alerte,
- La population est avertie par un signal sonore de 30 secondes diffusé par les sirènes et les véhicules,
- Les médias avertissent la population,
- Ne pas fumer et éviter toutes étincelles ou flammes



Risque climatique

Vigilance météorologique

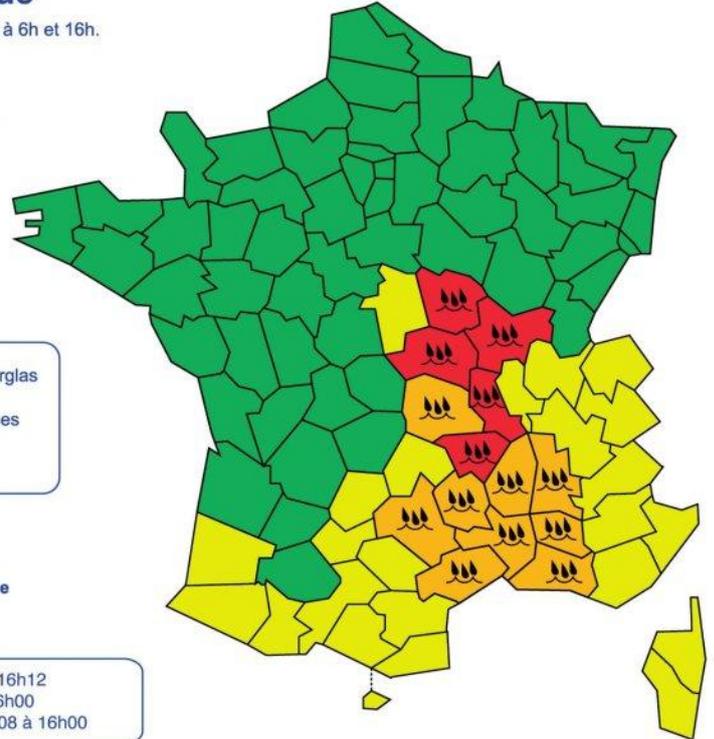
la carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.**



 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le dimanche 02 novembre 2008 à 16h12
Validité : jusqu'au lundi 3 novembre 2008 à 16h00
Actualisation : du dimanche 02 novembre 2008 à 16h00



Les cartes sont disponibles sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

A savoir

L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est en orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est de rigueur.

S'il est rouge le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.

Niveau 1 : Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique :

- Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : orage d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 : Soyez très vigilant :

- Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose :

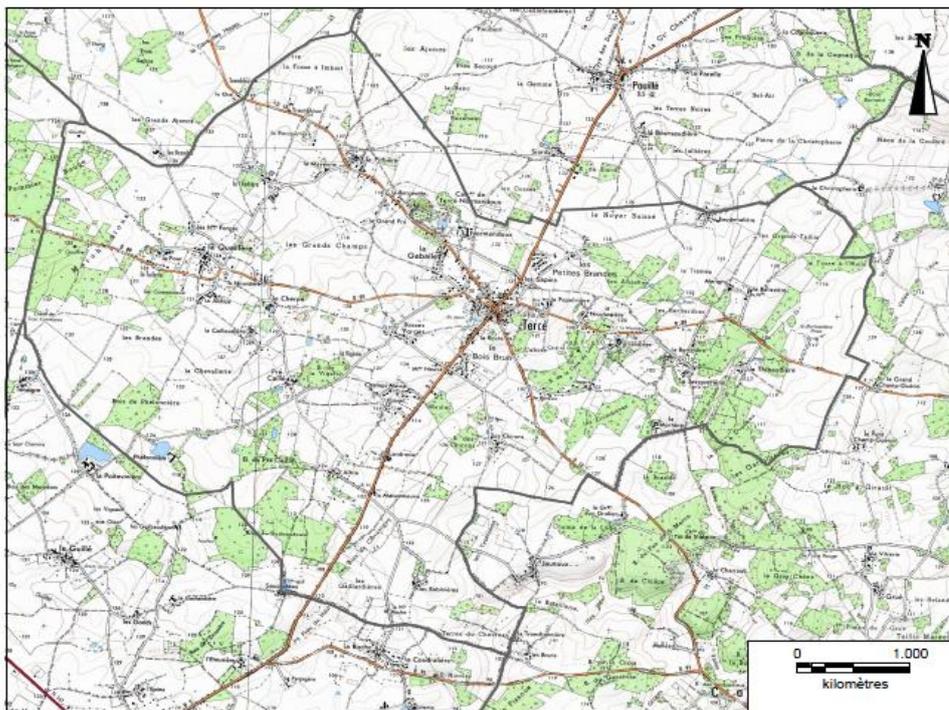


Risque de tempête



Zones boisées

Commune de Terce



A savoir

Qu'est ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affronte deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de "tempête d'hiver"), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Comment se manifeste-t-elle ?

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé,
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses, des chutes d'éléments de construction et installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...),
- Des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures,
- La détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.



Risque de tempête

Les bons réflexes

Faire en cas d'alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



Ne pas fumer et éviter toutes étincelles ou flammes.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

Consignes en cas d'alerte :

Avant l'alerte :

- Limiter les déplacements,
- Limiter la vitesse sur les routes et autoroutes, en particulier pour les véhicules ou attelages sensibles aux effets du vents,
- Ne pas se promener en forêt et sur le littoral,
- En ville être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers,
- Ne pas intervenir sur les toitures,
- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol,
- Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une voie immergée,
- Dans les zones habituellement inondables, mettre en sécurité les biens susceptibles d'être endommagés et surveiller la montée des eaux.

Après l'alerte :

- Evaluer les dommages provoqués par le vent, la pluie, les eaux ou encore les chutes d'arbres et d'objets,
- Se renseigner auprès de son assureur,
- Informer les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie (17), pompiers (18 ou 112)...
- Se mettre à disposition des secours



Risque climatique

(Vague de chaleur)

Les bons réflexes

Faire en cas d'alerte



Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour.



Se mettre à l'abri et éviter toutes activités extérieures. Rester au frais.



Boire régulièrement même sans soif et continuer à manger.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.



Demander conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



Ne pas fumer et éviter toutes étincelles ou flammes.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant la vague de chaleur :

Se protéger de la chaleur

- Éviter sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h),
- En cas de sortie, rester le plus possible à l'ombre. Porter un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire,
- Fermer les volets / rideaux des façades exposées au soleil et maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air.

Se rafraîchir

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarché, cinéma, musée...),
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

Boire et continuer à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif,
- Ne consommez pas d'alcool,
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

Demander conseil à son médecin ou son pharmacien

- Surtout en cas de prise de médicaments, ou de symptômes inhabituels ressentis.

S'entraider

- Demander de l'aide à un proche en cas de malaise,
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées ou de son entourage et les aider à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur

- Appeler immédiatement les secours en composant le 15,



Risque climatique

(Vague de froid)

Les bons réflexes

Faire en cas d'alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Se mettre à l'abri et éviter toutes activités extérieures.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



Eviter de prendre votre voiture.



Ne pas fumer et éviter toutes étincelles ou flammes.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.



Monter en aucun cas sur un toit pour le dégager.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant la vague de froid :

A la maison

- S'abriter dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige),
- Veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO),
- Ecouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne monter, en aucun cas, sur un toit pour le dégager,
- Ne pas s'approcher des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Eviter l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veiller à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Eviter les efforts brusques,
- Ne pas boire de boissons alcoolisées,
- Signaler au 115 toute personne sans domicile.

Si vous devez absolument vous déplacer

- Se renseigner sur les conditions de circulation, signaler son départ et la destination à des proches,
- Se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...),
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations, ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé ou verglacé, rouler doucement et garder de bonnes distances de sécurité,
- En cas d'immobilisation du véhicule : stationner sur le bas côté, éteindre le moteur et attendre les secours.



Risque d'émanation de gaz



Risques induits par les canalisations de transport de gaz

Cartographie des zones d'effet

Commune de :
Tercé



SOURCE DES DONNÉES
IGN
MAGNETOTERRESTRIELLES
Ann. 2011



Risque d'émanation de gaz

Les bons réflexes

Faire en cas d'alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermer les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



Ne pas fumer et éviter toutes étincelles ou flammes.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Prévenir les pompiers (18 ou 112) et les services de police ou de gendarmerie (17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport (camion, canalisation...), la nature du produit si possible à l'aide des pictogrammes précédents ainsi que le nombre approximatif de victimes.
- Ne pas fumer .

En cas de nuage toxique :

- Fuir selon l'axe perpendiculaire au vent,
- S'enfermer rapidement dans un bâtiment en calfeutrant les ouvertures,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Respirer au travers d'un linge mouillé,
- Ne pas fumer,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner.

Après l'alerte :

Dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.

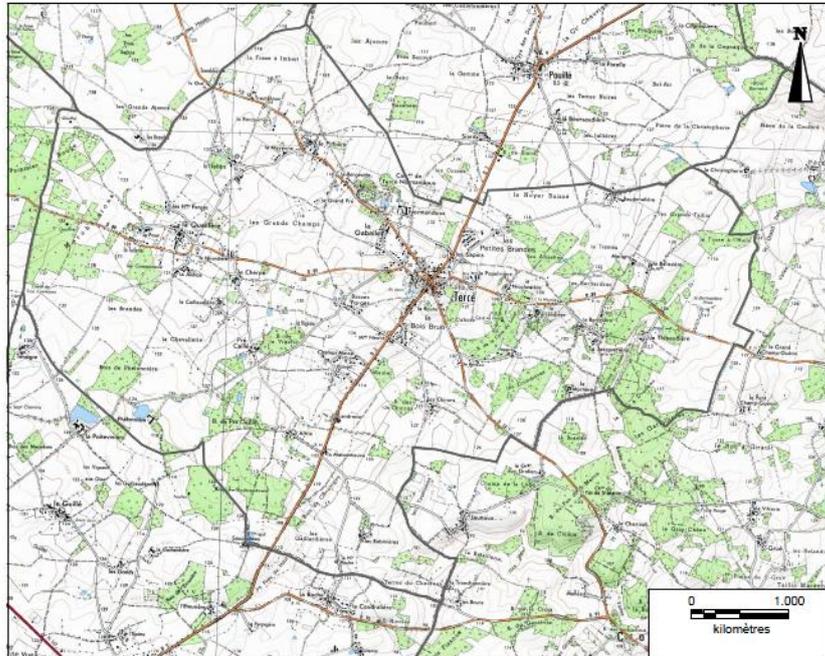


Mouvement de terrain



Mouvements de terrains

Commune de Tercé



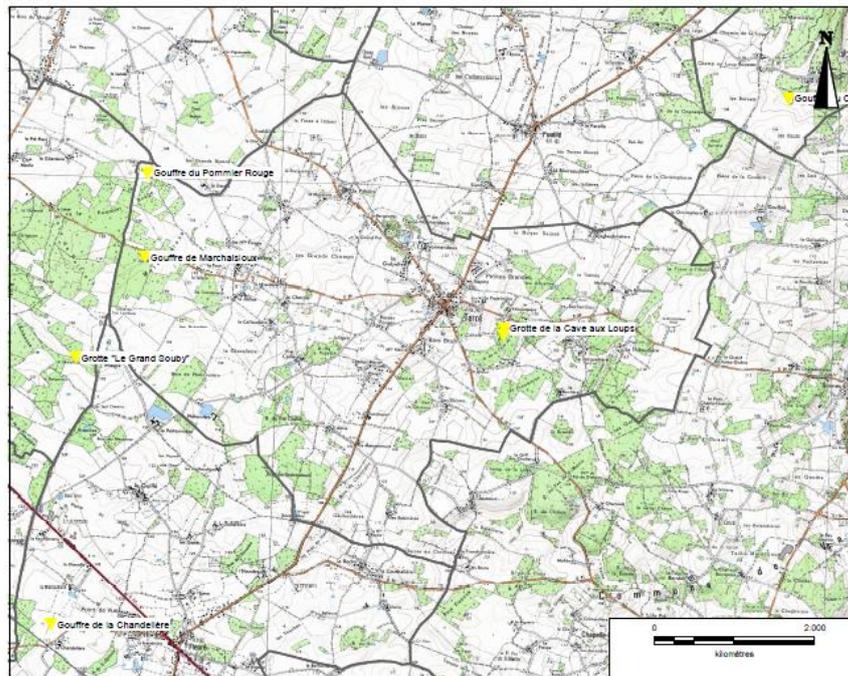
- Type de mouvements de terrains
- ◆ Chute de blocs / Eboulement
 - ▲ Coulée
 - ★ Effondrement
 - ▲ Erosion de berges
 - Glissement

SOURCES : IGN - GEOLAB2010
BRGM PC 2009
REALISATION : DDT86/SI/SIV/SIAD
Octobre 2011



Cavités souterraines

Commune de Tercé



- Types de cavités
- ◆ carrière
 - cave
 - ◇ indéterminé
 - ▲ naturelle
 - ★ ouvrage civil

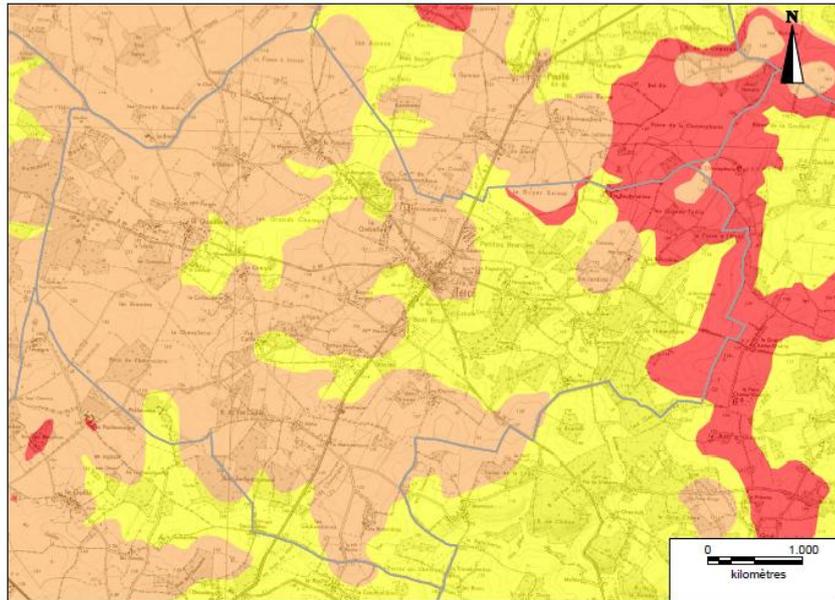
SOURCES : IGN - GEOLAB2010
BRGM PC 2011
REALISATION : DDT86/SI/SIV/SIAD
Octobre 2011



Mouvement de terrain



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



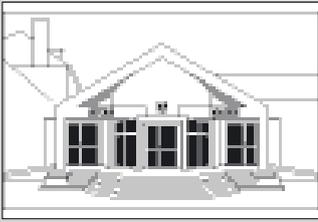
Limite communale

Niveau de l'aléa

- Faible
- Moyen
- Fort

Commune de Tercé

SOURCES : IGN - SCAN25-MOSAQUE®2010
IGN - SC TOPO PAFS®2010
BRGM 2002
REALISATION : DDT86/SJ/SVD/SIAD
Octobre 2011



Mouvement de terrain

Les bons réflexes

Faire en cas d'alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.
Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.



Surtout ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne pas stationner sous les lignes électriques.

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

- S'éloigner le plus vite possible des constructions,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte :

- Evaluer les dommages et si besoin contacter son assureur,
- Informer les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers...
- Mairie : **05.49.56.84.13**
- Gendarmerie : **17**
- Pompiers : **18 ou 11**
- Se mettre à disposition des secours.



L'indemnisation

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES D'INDEMNISATION DES DOMMAGES MATÉRIELS PROVOQUÉS PAR DES PHÉNOMÈNES NATURELS :

Il existe aujourd'hui en France **quatre régimes différents d'indemnisation** des dommages matériels qu'ils soient assurables ou non, provoqués par les phénomènes naturels.

Grâce à l'originalité et à la complémentarité de ce dispositif, la France dispose d'un régime de garantie capable de répondre à tous les types de dommages.

Les quatre dispositifs d'indemnisation sont les suivants :

- **Dommages considérés comme assurables** (tempête, grêle, poids de la neige sur les toitures, gel...). Ils relèvent des garanties contractuelles, facultatives ou obligatoires conclues entre l'assuré et son assureur,
- **Dommages non assurables** résultant de catastrophes naturelles. Ils sont garantis dans le cadre du régime institué par la loi du 13 juillet 1982, dite des "**catastrophes naturelles**" (voir fiches n°2 à 9),
- **Dommages non assurables subis par les exploitations agricoles** (récoltes non engrangées et cheptel vif hors bâtiments). Ils sont couverts par le fonds national de garantie des **calamités agricoles**, institué par la loi du 10 juillet 1964 (fiche n°11) ;

Enfin, (loi du 02 février 1995), le **fonds de prévention des risques naturels majeurs** permet **d'indemniser les personnes lorsqu'une menace grave** de survenance d'un mouvement de terrain, d'une avalanche ou de crues torrentielles, **conduit l'Etat à les exproprier**.

5 types d'événements ont été retenus comme relevant du régime d'indemnisation au titre de la loi de 1982, il s'agit des :

- 1 INONDATIONS ET COULEES DE BOUE
- 2 PHÉNOMÈNES LIÉS À L'ACTION DE LA MER
- 3 MOUVEMENTS DE TERRAIN
- 4 AVALANCHES
- 5 SÉISMES

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

